



Congé d'ancienneté

Par **PFR**, le **20/10/2019** à **20:38**

Bonjour,

Annualisée depuis cette année, ayant 6CA et en travaillant 9h par nuit, mon employeur se base sur 7h. Est ce normal ? Alors que jusqu'à l'année dernière il se basait sur 9h.

Par **Prana67**, le **21/10/2019** à **12:16**

Bonjour,

Je suppose que ces CA sont prévus dans votre convention collective? Dans ce cas il faudrait nous dire quelle est votre CC.

Précisez aussi quel est le rapport entre les heures travaillées et le nombre de CA. En général les CA sont dus par rapport aux années d'ancienneté, pas par rapport aux heures travaillées par jour.

Par **PFR**, le **21/10/2019** à **15:23**

Oui excusez moi, CC66

Effectivement on doit compter en heure les CA comme les CP.

De plus pour les CA il se base sur 7h alors qu'on effectue 9h.

Durant 16 années j'étais à plein temps. Depuis 3ans jsui à 70% pour raison de santé.

Peut il se baser sur mon 70% comme pour les CP sans prendre en compte les 16 années à taux plein ?

Par **P.M.**, le **21/10/2019** à **16:27**

Bonjour,

Les congés payés ne se comptent pas en heures mais en jours, donc pas plus les congés d'ancienneté, c'est leur indemnisation qui diffère si vous êtes à temps complet ou partiel...